

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL208

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« L'accès aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés, n'est pas subordonné à la présentation du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux représentent des services essentiels pour les Français. Beaucoup de nos compatriotes sont éloignés du système de santé et présentent des difficultés à y accéder, d'autant plus depuis le début de l'épidémie de covid-19. Par conséquent, toute restriction d'accès à ces lieux apparaît dangereuse et à l'opposé des besoins des Français.

Cet amendement vise donc à libérer l'accès à ces établissements.